

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

réunie sur convocation en date du 3 Décembre 2025
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, RACHIELE Stéphanie, DE MOURA Pascale, ENGRAND Sandrine, DYCZKO Michèle, GATTULO Floriane

Ms. TRIPODI Dominique, KNOOPPIK Eric, BALLIN Gilles, SPICK Martial, RACHIELE Olivier, ZAMICHIEI Julien, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BRONDEAU Rocco

Excusés : Mmes HACQUIN Delphine, TRIPODI Marine, BOUTTER Christelle, Ms BENHALIMA Mohamed, NUCCI Kévin, BOUDINET Eric

Procurations : Madame HACQUIN Delphine a donné procuration à Madame DYCZKO Michèle, Madame TRIPODI Marine a donné procuration à Monsieur TRIPODI Dominique, Madame BOUTTER Christelle a donné procuration à Monsieur SPICK Martial, Monsieur BENHALIMA Mohamed a donné procuration à Madame VANNI Sophie, Monsieur NUCCI Kévin a donné procuration à Madame DE MOURA Pascale, Monsieur BOUDINET Eric a donné procuration à Monsieur CANTELE Jean

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H04

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 25 SEPTEMBRE 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 Septembre 2025.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 140/2025 : Portant règlementation du stationnement parking salle des sports Rue Jean Macé – Ateliers cyclo organisés par l'école élémentaire le 23 Septembre 2025.

Arrêté 141/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion du championnat des clubs organisé par la Pétanque Club le 21 Septembre 2025 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

Arrêté 142/2025 : Portant réglementation du stationnement Rue du Général de Gaulle – Place de stationnement devant l'immeuble 45 Rue du Général de Gaulle réservée au salon d'esthétique « Rituels Bien Etre » à l'occasion de l'inauguration le 1^{er} Octobre 2025.

Arrêté 144/2025 : Portant réglementation de l'accès aux cimetières communaux – Travaux de désherbage le 9 Octobre 2025.

Arrêté 145/2025 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue Général Koenig – Stationnement d'un camion de déménagement devant la maison sise 13 Rue du Général Koenig.

Arrêté 150/2025 : Portant interdiction d'accès au parcours de santé en cas d'alerte météorologique de vigilance jaune ou supérieure annoncée par Météo France.

Arrêté 153/2025 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 83 Rue des Mésanges.

Arrêté 155/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du repas dansant organisé par l'Association Franco Italienne de Moyeuvre-Grande à la salle polyvalente le 30 Novembre 2025.

Arrêté 156/2025 : Portant fermeture du parcours de santé Dimanche 23 Novembre 2025 en raison d'une battue de chasse.

Décision 25/2025 : Solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Moselle au titre du fonds AMISSUR pour les travaux de marquages de police sur l'ensemble de la Commune.

Décision 26/2025 : Accepter et signer l'avenant n° 1 avec ESAT Le Point du Jour pour la fourniture du pain tous les mardis à l'accueil périscolaire et les centres aérés pour un montant prévisionnel de 450 € faisant passer le montant du marché de 76 306,20 € HT à 76 756,20 € HT.

Décision 27/2025 : Signer l'avenant n° 1 avec l'Entreprise HUGON METAL DESIGN de Metz pour la réalisation de travaux supplémentaires sur le portail existant pour le lot n° 3 (Serrurerie), dans le cadre de l'aménagement du Parc du Château, à hauteur de 4 651 € HT, faisant passer le montant du montant total du marché de 19 129 € HT à 23 780 € HT.

Décision 28/2025 : Signer l'avenant n° 2 avec l'Entreprise HUGON METAL DESIGN de Metz pour la réalisation de travaux supplémentaires sur les grilles pour le lot n° 3 (Serrurerie), dans le cadre de l'aménagement du Parc du Château, à hauteur de 3 160 € HT, faisant passer le montant du montant total du marché de à 23 780 € HT à 26 940 € HT.

Décision 29/2025 : Accepter la proposition faite par la Société Transports STRAUCH Daniel pour le déneigement des voies et espaces publics pour la saison hivernale 2025/2026.

Décision 30/2025 : Signer l'avenant n° 2 avec l'Entreprise DHR NGE Paysages de Moulins-les-Metz pour la réalisation de travaux supplémentaires (reprise et mise en place de terre végétale au Parc du Château) pour le lot n° 4 (mobilier, jeux, espaces verts) à hauteur de 2 000 € HT, faisant passer le montant total du marché de 83 686,70 € HT à 85 686,70 € HT.

Décision 31/2025 : Signer l'avenant n° 1 avec l'Entreprise CHANZY-PARDOUX d'Ars-sur-Moselle pour la réalisation de travaux supplémentaires (restauration de la cheminée et des stèles) pour le lot n° 2 (maçonnerie) à hauteur de 9 161,60 € HT, faisant passer le montant total du marché de 179 899,83 € HT à 189 061,43 € HT.

POINT 1 – APPROBATION DU PLAN D’AMENAGEMENT FORESTIER

Le Maire présente à ses conseillers le projet d'aménagement de la forêt communale, établi et présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2025-2044.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 2 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget principal de la Ville 2025 comme suit :

Chapitre 67 - 673 : + 1 000 €
Chapitre : 65 6541 : - 1 000 €

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 3 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D’UNE MAISON MEDICALE »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide de modifier le budget annexe « construction et exploitation d’une maison médicale » 2025 comme suit :

Investissement

Chapitre 040 -28131 : + 42 500 €

Chapitre 021 (ordre) : - 25 500€

Fonctionnement :

Chapitre 023 (ordre) : - 25 500€

Chapitre 042 -6811 : + 42 500 €

Chapitre 011- 6060 : - 4 000€

Chapitre 011 – 6156 : - 3 500€

Chapitre 011 – 6288 : -2 000€

Chapitre 011 – 63512 : - 500€

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 4 – PRIX DU REPAS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide de maintenir le tarif du repas pour le personnel communal, soit :

- le prix du repas est fixé à 5,67 €.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 5 – LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de réviser les loyers des bâtiments communaux pour l'année 2026, selon une formule de calcul indexée sur la variation de l'indice de référence des loyers, soit + 1,04 % au 2^{ème} trimestre 2025, le loyer du local commercial selon une formule de calcul indexée sur la variation de l'indice de révision des locaux commerciaux, soit + 0,073 % au 2^{ème} trimestre 2025 ainsi que le loyer du bail professionnel selon l'indice du coût de la construction soit + 5,40 % au 2^{ème} trimestre 2025.

Logement Local Pompiers

- Mr KULIK Raoul	312,94 Euros
------------------	--------------

Maison 45 Rue du Général de Gaulle

- Appartement (Mr RICHTER Xavier)	507,98 Euros
-----------------------------------	--------------

Maison 2 Rue Jean Burger

- Local commercial (Drs SOSIN et NARDI) (Dentiste)	869,29 Euros
- Logement droite (Mr KEMFPER Flavien)	424,01 Euros
- Logement gauche (Mr NARDI)	818,62 Euros

Logements 6 Rue de la Mine

- Logement (Mr REMIATTE Arnaud)	414,69 Euros
- Logement (Mlle MINALDO Nathalie)	397,20 Euros
- Garage	39,16 Euros

Bureau 8 Rue de la Mine

- Régie	319,06 Euros
---------	--------------

Local 45 Rue du Général de Gaulle (Rituels Bien Etre)

417,34 Euros

Maison 4 rue de la Mine

- Logement (Mr ZINS Claude)	588,45 Euros
- Logement commercial (La Banque Postale)	7 566,26 Euros

Garages 8 Rue de la Mine

- Mr KULIK Raoul	39,16 Euros
- Mr CLAUDE Jean-Louis	39,16 Euros

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 6 – LOYERS DE LA MAISON MEDICALE 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les loyers des professionnels de santé de la maison médicale conformément aux dispositions des baux de location, à savoir :

- Local Médecin 1 :
Docteur REGGIANINI Léandre 10,50 € HT/m²
+ 50 € HT charges prévisionnelles
 - Local Médecin 2 :
Docteur DEREX Rupert 10,50 € HT/m²
+ 50 € HT charges prévisionnelles
 - Local Ostéopathe :
Mme MOYEN Emilie 10,50 € HT/m²
+ 30 € HT charges prévisionnelles
 - Local Infirmière :
Mme CASOT Nathalie 10,50 € HT/m²
+ 30 € HT charges prévisionnelles
 - Local Psychologue :
Mme DIDIER Meggie 10,50 € HT/m²
+ 30 € HT charges prévisionnelles

Résultat du vote :

Pour = 23
 Contre = 0
 Abstentions = 0

POINT 7 – TARIFS ET RÈGLEMENT DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir les différents tarifs de location des salles communales pour les associations et particuliers de Montois-la-Montagne,
 - décide de maintenir les tarifs de location des salles communales pour les associations et particuliers ne résidant pas ou n'ayant pas leur siège social à Montois-la-Montagne,
 - décide de maintenir le tarif pour les mariages de personnes ne résidant pas dans la commune de Montois-la-Montagne mais pour lesquels les parents y résident,
 - décide d'appliquer le nouveau règlement en vigueur joint.

Les tarifs s'appliqueront à toutes les demandes de réservations non encore contractualisées à la date de la présente délibération.

Les tarifs de location et le règlement sont joints à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 8 – TARIF CASSE DE LA VAISSELLE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir pour l'année 2026 les prix de remboursement de la casse de la vaisselle selon les tarifs ci-joints.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 9 – DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS, LES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif des droits de place des forains à 0,75 € le m²,
- décide de maintenir le tarif pour les commerçants non sédentaires à 3 € (forfait) dans le cadre du marché hebdomadaire,
- décide de maintenir le tarif à 1 € pour l'emplacement des artisans au Marché de Noël dans la salle polyvalente et le domaine public,
- décide de maintenir à 1 €/m² pour les autres opérations communales.

Comme les années précédentes, il sera exigé le règlement à l'avance de la totalité des droits lors de chaque réservation.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 10 – REDEVANCE AUTO – TAXIS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la redevance autos-taxis comme suit :

- 50 Euros par voiture représentant la redevance annuelle pour droits de stationnement des véhicules autos – taxis.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 11 – CONTRIBUTION ANNUELLE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DES COMMUNES D’ACCUEIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter la contribution des communes de résidence à 215 € pour les enfants des communes extérieures scolarisés à MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 12 – TARIFS DES PHOTOCOPIES 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le tarif des photocopies, comme suit :

- Feuille A4 : 0,15 €,
- Feuille A3 : 0,30 €.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 13 – TARIF FUNERARIUM 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le tarif de mise à disposition du funérarium à 80 € pour l'année 2026.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 14 – CIMETIERES – FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de maintenir le tarif pour l'achat et le renouvellement d'une concession aux cimetières à 250 €,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 15 – CIMETIERE – FIXATION DU PRIX D’UN CAVEAU A L’ANCIEN CIMETIERE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- décide de maintenir le tarif pour l’achat d’un caveau ayant fait l’objet d’une reprise à l’ancien cimetière comme suit :

- 1 950 € pour l’achat d’un caveau simple,
- 3 900 € pour l’achat d’un caveau double.

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe « services des prestations du cimetière ».

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 16 – COLUMBARIUM – FIXATION DU PRIX D’UNE CONCESSION 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- décide de maintenir le tarif pour l’achat et le renouvellement d’une concession aux columbariums, à savoir 250 €,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 17 – COLUMBARIUM – FIXATION DU PRIX D’UNE CASE AU COLUMBARIUM « E » 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- décide de maintenir le tarif pour l’acquisition d’une case au columbarium « E » à 850 € pour une période de 30 ans,

- décide de maintenir le tarif pour l’achat d’une plaquette fixée au jardin du souvenir à 50 €,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 18 – REVISION DU LOYER DE CHASSE 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la clause de révision annuelle du prix des baux de chasse, applicable en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

La nouvelle valeur de l'indice des fermages constaté par arrêté du 23 Juillet 2025 est de 123,06. La variation de cet indice par rapport à l'année 2024 est de + 0,42 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'actualiser la location de la chasse communale, et d'appliquer les tarifs suivants pour la période du 1^{er} Octobre 2025 au 30 Septembre 2026 :

Lot communal : Monsieur RICHTER Fabrice

$$4\ 630,12 \text{ €} \times 0,42 \% = 4\ 649,57 \text{ €}$$

Enclave GFA DU BREUIL : superficie de 3 ha 23 a 96 ca :

$$43,84 \text{ €} \times 0,42\% = 44,02 \text{ €}$$

Enclave SUEZ - SFTR : superficie de 3 ha 23 a 63 ca :

$$43,80 \text{ €} \times 0,42\% = 43,98 \text{ €}$$

Enclave KREBER Charles : superficie de 10 ha 80 a 82 ca :

$$146,26 \text{ €} \times 0,42 \% = 146,87 \text{ €}$$

Réserve SAULNY : Monsieur ROBERT Michel

$$1\ 578,45 \text{ €} \times 0,42 \% = 1\ 585,08 \text{ €}$$

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 19 – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide le versement d'une subvention de 1 257,50 € à l'USEP Circonscription de Montigny-lès-Metz pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 20 – GESTION DES OPERATIONS DE CHASSE – RENONCIATION DES INDEMNITES DU TRESORIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de chasse initié en 2023 implique que le service de gestion comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, depuis 2023 ;

Considérant :

- la charge supplémentaire afférente à la secrétaire et au comptable de la mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le trésorier ;
- que le trésorier renonce à ses indemnités de chasse et que la Commune peut en disposer librement.

Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire (4 %) et à la comptable (4 %) sur chacun du lot de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité soit impacté. Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais vient bien en complément récompense du travail supplémentaire fourni à la suite de la décision du service de gestion comptable de Metz, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable à l'attribution des indemnités à verser à la secrétaire (4 %) et la comptable (4 %) de mairie sur la base des dispositions réglementaires en vigueur pour la période couvrant 2024 à 2033.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 21 – LOCATION DU CENTRE CULTUREL PAUL VERLAINE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une famille de MONTOIS-LA-MONTAGNE souhaite louer le Centre Culturel Paul Verlaine durant les fêtes de fin d'année à savoir du 24 Décembre au 26 Décembre 2025 inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer le Centre Culturel Paul Verlaine pendant les fêtes de fin d'année à savoir du 24 Décembre au 26 Décembre 2025 pour un montant de 375 €.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 22 – TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation du service périscolaire nécessite la création des postes permanent suivants :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- Création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} Classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026,
- émet un avis favorable à la création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026.
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 23 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Il est demandé d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2026 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
Filière Administrative	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES (ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL) RÉDACTEUR TERRITORIAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	1 1 3
Filière Technique	TECHNICIEN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE ADJOINT TECHNIQUE	1 2 3 1
Filière Animation	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE ADJOINT D'ANIMATION	1 1
Filière Médico-Sociale	ATSEM PRINCIPALE 2 ^{ÈME} CLASSE	2
Filière Police Municipale	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 24 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2026 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
<i>Filière Technique</i>	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
	Adjoint technique	1 à raison de 18 H 00 hebdomadaire
<i>Filière Animation</i>	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1 à raison de 21 H 30 hebdomadaire
	Adjoint d'animation	1 à raison de 23 H 00 hebdomadaire
	Adjoint d'animation	1 à raison de 17 H 30 hebdomadaire
	Adjoint d'animation	1 à raison de 06 H 00 hebdomadaire
<i>Filière Culturelle</i>	Agent du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 30 H 00 hebdomadaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 25 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX 2026

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des travaux informe l'assemblée que la Préfecture de Moselle nous a informé courant de la 2^{ème} quinzaine de Novembre que les dossiers de subvention 2026 DSIL/DETR seront à déposer pour le 15 Décembre 2025 pour un traitement prioritaire.

Suite à la réunion de la commission travaux, je vous propose de retenir dans l'ordre de priorité et sous réserve d'obtention des crédits sollicités auprès des différents partenaires, les travaux ayant reçus un avis favorable de la commission, à savoir :

- 1) Requalification des rues Pionniers et Liberté dans la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés en 2025 pour un montant prévisionnel de 420 000 € HT. Sollicitation de l'AMISSUR dans le cadre du marquage de police,
- 2) Travaux de rénovation énergétique, d'énergies renouvelables et d'isolation d'équipements sportifs pour un montant prévisionnel de 200 000 € HT. Sollicitations de la Région Grand Est, de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, de la Fédération Française de Football, de la Préfecture (DETR/DSIL). Le montant total des sollicitations sera arrêté à 80 % de coût HT du projet dont 40% pour la Préfecture,

3) Filtres solaires à la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 6 500 € HT. Sollicitation de la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle à hauteur de 50 %,

4) Matériels visant à sensibiliser les élèves afin de réduire le bruit dans la cour d'école pour 8 000 € HT.

Echange sur la difficulté à maintenir le calme pendant les récréations.

Plusieurs pistes sont envisagées :

- *Isolation du préau,*
- *Sensibilisation à la sécurité auprès des professeurs des écoles.*

Monsieur CANTELE Jean propose de revenir à une seule récréation. Madame VANNI répond que cela a déjà évoqué lors des réunions du Conseil d'Ecole. Cela a été refusé par le Directeur et par l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les projets de travaux cités ci-dessus,
- autorise le Maire à déposer des dossiers de subvention aux différents organismes pour l'obtention de subvention,
- charge le Maire d'adresser aux différents services la présente délibération,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ces opérations,
- dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice 2026.

Monsieur TRIPODI Dominique fait un point sur les travaux de cette année :

- *La régie d'électricité a effectué des travaux sur quelques poteaux d'électricité et le transformateur Rue Jean Burger.*
- *Les travaux d'enfouissement dans les Rues des Pionniers, de la Liberté et Jean Burger sont terminés. La voirie sera réalisée au cours de l'année 2026.*
- *Les travaux de végétalisation de la cour d'école primaire seront terminés au printemps 2026 avec l'installation des jeux.*
- *Les travaux d'aménagement du Parc du Château seront aussi terminés au cours de l'année 2026 avec la pose de crépis sur les murets et la plantation des espaces verts.*

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 26 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Madame le Maire rappelle que par la délibération en date du 9 Juin 2023, le Conseil Municipal de Montois-la-Montagne a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui, selon les termes de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, (...) »

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, **les orientations générales du PADD** doivent faire l'objet d'un débat au sein « *de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. (...)* »

Madame le Maire de Montois-la-Montagne propose de présenter les orientations retenues dans le PADD par la commission d'urbanisme communale et qui s'organisent autour des axes suivants :

AXE 1 - ASSURER UN DEVELOPPEMENT COHÉRENT ET RAISONNÉ

Orientation 1 – Maintenir et conforter le poids démographique de Montois-la-Montagne

Orientation 2 - Permettre l'accès au logement quels que soient l'âge, le niveau de ressources et la composition du ménage

Orientation 3 – Valoriser le statut de « pôle relais » à l'échelle intercommunale

AXE 2 – ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Orientation 1 - Conforter le tissu économique local

Orientation 2 - Maintenir la dynamique agricole

AXE 3 - VEILLER À LA PRESERVATION DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

Orientation 1 - Protéger les paysages et les éléments du patrimoine naturel, gage d'un cadre de vie de qualité

Orientation 2 - Créer, préserver et maintenir les continuités écologiques

Orientation 3 - Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes

Orientation 4 - Préserver la ressource en eau

Orientation 5 - Rechercher la sobriété énergétique

AXE 4 - PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE

Orientation 1 - Préserver le patrimoine communal et permettre son évolution

Orientation 2 - Améliorer les conditions de déplacements, notamment par la valorisation des liaisons douces

Orientation 3 - Pérenniser et faire vivre le bon niveau d'équipements de la commune

Orientation 4 - Maintenir l'offre en communications numérique sur l'ensemble du territoire

AXE 5 - MAITRISER L'URBANISATION FUTURE EN DÉFINISSANT UNE ENVELOPPE URBAINE COHÉRENTE

Orientation 1 - Rester dans la continuité de l'enveloppe urbaine actuelle en optimisant le foncier disponible

Orientation 2 - Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la définition de zones d'extension limitées

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 ; L151-2 ; L151-5 et L.153-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juin 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montois-la-Montagne ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme il y a lieu de débattre les orientations générales du PADD deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Municipal ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par la commune au travers de son projet de PLU et par extension a permis d'engager les débats.

DECIDE de prendre acte de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme et de prendre en compte les observations

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 27 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE « LA FOURNEE DOREE » A SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

Madame le Maire informe l'assemblée que la Société La Fournée Dorée Lorraine a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de son usine agroalimentaire à Sainte-Marie-aux-Chênes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « La Fournée Dorée » à Sainte-Marie-aux-Chênes pour son projet d'extension de l'usine agroalimentaire (ICPE).

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 28 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), élaborée en partenariat entre la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle, les communes membres et la Caisse d’Allocations Familiales de la Moselle, une convention a été construite sur la base d’un diagnostic de territoire partagé et à l’issue de temps d’échanges collectifs. Les différents comités de pilotage ont permis de définir les orientations et les grands axes de travail qui structureront le futur projet social du territoire. Afin de permettre la concrétisation de la CTG 2026-2030, il est demandé au Conseil Municipal d’émettre un avis sur le renouvellement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibération et à l’unanimité,

- Emet un avis favorable au renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030,
- Autorise le Mairie à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 29 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées 2024 approuvé par le Conseil Communautaire le 9 Octobre 2025 qui en a pris connaissance.

Ce rapport doit être adopté par les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dans les trois mois suivants son adoption par la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- Adopte le rapport de la CLECT.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 30 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES 2024

Madame le Maire présente à l’assemblée le rapport d’activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle. Elle rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d’activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 31 – CONVENTION DE SERVITUDES LIGNE AERIENNE MONTOIS – SAINT-HUBERT

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que RTE va entreprendre des travaux de déboisement sur le territoire de notre commune, afin d'assurer le bon fonctionnement de la ligne aérienne 225 000 Volts Montois-Saint-Hubert.

Afin de pouvoir accéder aux terrains concernés, RTE a demandé des servitudes de passage à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux servitudes de passage demandé par RTE,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions se rapportant à ces opérations,
- précise que l'ensemble des frais liés à ces opérations seront à la charge du demandeur (RTE).

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 32 – ORNE-AVAL – RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur TRIPODI Dominique, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel sur les prix et de la qualité du service public, de l'assainissement et de l'eau potable 2024. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités du syndicat Orne-Aval.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 33 – BIBLIOTHEQUE : ELIMINATION D'OUVRAGES

VU le Code des Communes et notamment l'article L 122-20,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque de Montois-la-Montagne sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, ceux-ci doivent être réformés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la procédure d'élimination des ouvrages à la bibliothèque dont la liste est jointe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 34 – DIVERS

- Modification d'une station d'antennes relais Free Mobile situé A la Mâche, Chemin de l'Etang 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Fin de séance : 21h13

Le Maire,
Sophie VANNI



La Secrétaire de séance,
Pascale DE MOURA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascale de Moura".